



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Bureau de l'Environnement

**Révision du PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT  
de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne**

-----

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique est ouverte du 18 mars 2013 au 17 avril 2013 inclus, sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne. Le plan concerne tout ou partie du territoire des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, Malintrat, Lempdes, Pont-du-Château, Beauregard-l'Evêque, Bouzel et Seychalles.

Monsieur Joël ROSSI, professeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET, directeur général de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des tiers,

à la mairie d'AULNAT les :

lundi 18 mars 2013, de 8h30 à 11h30

jeudi 4 avril 2013, de 14h00 à 17h00

mercredi 17 avril 2013, de 14h00 à 17h00

à la mairie de PONT DU CHATEAU les

lundi 25 mars 2013, de 9h00 à 12h00

vendredi 12 avril 2013, de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies des communes territorialement concernées et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr) – rubrique info citoyens.

Le préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente au sens de l'article R123-13 du code de l'environnement pour prendre la décision relative à l'approbation du plan.

Durant la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile – aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne – 63510 AULNAT.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement et dans chacune des communes concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.